

René-Georges GONIN
Commissaire Enquêteur
114, rue d'Italie
38110 LA TOUR DU PIN

Le 6 Février 2017

MAIRIE DE CROLLES		
COURRIER ARRIVE LE		
ORIGINAL POUR SUITE A DENNER	08 FEV. 2017	COPIES
DSIT		
ANNOTATIONS		
URBA		

A

Monsieur Le Maire
Hôtel de Ville
B.P.11
38921 CROLLES Cédex

OBJET : enquête publique relative à la modification n°2 du P.L.U

Monsieur Le Maire :

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint :

Mon complément d'enquête, suite à la demande de
Madame la Président du Tribunal Administratif

Je vous prie de croire, Monsieur Le Maire, à
l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Commissaire-Enquêteur,

R. G. GONIN



P.J.1

VII CONCLUSIONS MOTIVEES

La commune de CROLLES a décidé de procéder à une enquête publique pour la modification n°2 de son Plan Local d'Urbanisme.

Cette modification a pour but de faire évoluer les limites des zones à vocation économiques, inscrites au P.L.U .par le transfert obligatoire au 1°Janvier 2017 des Zones d'Activité Economiques, à la Communauté des communes du Grésivaudan , et d'avancer la réflexion sur le réaménagement de l'entrée de ville.

Cette modification ne porte pas atteinte :

- Aux orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable (PADD)
- Ne réduit pas un espace boisé, classé une zone agricole ou une zone naturelle et forestière
- Ne réduit pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance

Ces modifications n'ont pas fait l'objet de remarques des Personnes Publiques Associées, auxquelles le dossier a été soumis.

Par cette modification, la commune de CROLLES veut :

- faire évoluer un secteur n'ayant plus de vocation économique tout en maintenant des réserves foncières
- revoir l'organisation dans ces secteurs de la multifonctionnalité du territoire, par le rééquilibrage entre les zones UC et UE

La recherche de cet équilibre , exprimé dans le PADD entre les fonctions résidentielles ,économiques et de service s'effectue en parallèle de la requalification d'entrée de ville de la commune.

Cette modification du P.L.U., porté dans le contexte du transfert des ZAE au Grésivaudan se fait pour des motifs urbanistiques et dans le respect des orientations du P.A.D.D.

En effet, cette modification doit permettre de maintenir des réserves foncières , permettant d'assurer les développement des activités économiques

Elle permettra également de favoriser la mixité des fonctions , habitat et activité, de dynamiser le tissu commercial de proximité, en particulier au centre ville et de promouvoir des formes urbaines permettant une densité raisonnable , garantissant la qualité de vie des habitants

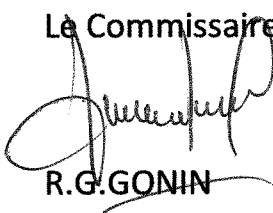
Cette modification permet d'organiser une évolution de la commune dans une logique de développement durable garantissant la mixité sociale et la mixité générationnelle; maintenant l'équilibre entre les espaces bâtis et non bâtis, préservant les espaces agricoles et naturels ;

Elle permet également , un équilibre entre les fonctions résidentielles, économiques, de service et le pôle urbain du Grésivaudan

C'est pourquoi, j'émet **UN AVIS FAVORABLE**, à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de CROLLES

Fait à La Tour du Pin, le 6 Février 2017

Le Commissaire Enquêteur,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'R.G. GONIN', is written over the printed name. The signature is fluid and cursive, with a large loop at the beginning.

R.G.GONIN